

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011

007/2011 : "régime indemnitaire des élus"

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération n°46/2009 en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la fixation des indemnités versées aux élus, tenant compte de missions permanentes confiées à 3 Conseillers Municipaux, MM Berger, Guérin et Juarros.

En date du 26 novembre 2010 (délibération n° 49/2010), le Conseil Municipal a autorisé le versement d'indemnité à M. Somme en lieu et place de M. Berger.

Néanmoins, en date du 24 décembre 2010, la Sous Préfecture nous faisait part de l'impossibilité de majorer le régime indemnitaire des conseillers municipaux de 15% au titre de chef lieu de canton.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.

M. BERNARD demande pourquoi, après deux délibérations sur ce sujet, la sous-préfecture ne se manifeste que maintenant sur ce point.

M. BOURGEOIS répond qu'elle ne nous avait pas alerté précédemment.

M. GUERIN aurait souhaité des chiffres au lieu des pourcentages.

M. RAGU indique que l'utilisation des chiffres entrainerait une nouvelle délibération à chaque variation de l'indice 1015.

Vu les articles L.2123-22-1, L.2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1- 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°46/2009 en date du 25 septembre 2009, fixant les indemnités des élus à compter du 1^{er} octobre 2009.

Vu la délibération n° 49/2010 autorisant le versement d'indemnité à M. Somme en lieu et place de M. Berger.

Considérant que cette délibération fixait les indemnités versées à trois conseillers municipaux, eu égard aux missions permanentes qui leur étaient confiées,

Considérant la demande de la Sous Préfecture,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M GAUTRELET, M GLEYZE, M GUERIN)**

FIXE le régime indemnitaire des élus comme suit :

Indemnité du Maire

50,72% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton

Indemnité des Adjoints

20,28% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton

Indemnités des Conseillers (MM Guérin, Juarros et Somme)

6% de l'indice brut 1015

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} février 2011.